



**CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE,  
ORDINAIRE ET ELECTIVE**

**DIMANCHE 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2020**

**De 9h à 12h00**

**63 rue des cordes  
81200 Mazamet**



## Ligue Occitanie d'Aïkido et de Budo (FFAB)

AG du 1<sup>er</sup> novembre 2020

Aux Présidents de Clubs FFAB.

Toulouse, le 26 septembre 2020

Chères Présidentes,  
Chers Présidents,

Bonjour à tous,

Cette convocation vous invite à participer à nos AG et surtout à l'AG Élective de la Ligue Occitanie d'aïkido et de Budo pour la nouvelle Olympiade, le 1<sup>er</sup> novembre à Mazamet, de 9h à 12h.

Nous partagerons l'après-midi un stage pour tous sous la houlette des deux ACT de nos Comités Interdépartementaux que je remercie pour leur disponibilité.

Nous aurons besoin d'un quorum pour répondre à nos statuts et d'un nombre suffisant de candidatures avec une parité homme/ femme. Vos candidatures sont encore attendues et les bienvenues jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> octobre inclus.

Nous comptons donc sur votre présence.

C'est un rendez-vous important à ne pas manquer et à inscrire dans vos agendas.

En cas d'impossibilité, pensez à envoyer votre pouvoir au secrétariat de votre CID.

Merci par avance.

En espérant que vous comprendrez l'enjeu de ces AG de la Grande Région et de la Ligue Occitanie, je vous dis à très bientôt pour partager et construire ensemble.

Raymond Solano Président de la Ligue Occitanie d'Aïkido et de Budo. (FFAB)

Annexes :

En cas d'empêchement majeur, vous pouvez mandater une autre personne qui vous représentera en utilisant le modèle de pouvoir présenté en dernière page.

Les pouvoirs peuvent être adressés par courrier postal ou électronique à l'adresse de la secrétaire générale (avec en pièce jointe le scan du document imprimé et signé), ou présentés le jour de la réunion.

Attention, pour être en accord avec les statuts et le R.I. (article 10.2 du R.I. en vigueur) nous rappelons que « En cas d'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale pour un motif légitime, tout membre de l'Assemblée Générale de Ligue peut donner pouvoir exclusivement à un autre membre de cette Assemblée, qu'il soit personne physique ou représentant de personne morale.

Conformément aux statuts, chaque membre de l'Assemblée Générale peut détenir au maximum deux pouvoirs accordés par d'autres membres empêchés. »

---

Président : Raymond Solano Tél : 06.13.31.90.59 - E-mail : osteo.sol31@gmail.com

Adresse courrier Ligue :

Ligue Occitanie d'Aïkido et de Budo, Claudine Serpaud, 7 rue de l'Ousseau, Appt B01 31830 Plaisance du Touch

E-mail : clserpaud@hotmail.com - Siège social : 15 avenue Camille Pujol 31500 Toulouse.



## Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire

*Vous trouverez en pièce jointe le document relatif à l'affaire inscrite.*

1. Approbation des statuts de la ligue Occitanie (changement notable : mise en conformité avec le code du sport sur la représentation de chaque sexe au Comité Directeur) – Résolution n°1

*Modalités du vote :*

- quorum requis : la moitié au moins de ses membres représentant au moins la moitié des voix doit être présente ou représentée ;
- majorité requise : les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents, représentant au moins les 2/3 des voix.

## Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire

*Vous trouverez en pièces jointes les documents relatifs aux affaires inscrites, le cas échéant.*

1. Adoption du PV de l'AGO du 22/09/2019 – Résolution n°2
2. Rapport moral du Président
3. Rapport d'activités 2019/2020 – Résolution n°3
4. Rapport financier de la Trésorière et approbation du compte de résultat 2019/2020 – Résolution n°4
5. Approbation du règlement intérieur de la ligue Occitanie (adoption du RI type voté par l'AG fédérale en décembre 2019) (changement notable : incompatibilité entre la fonction de président du CID et fonction de président, trésorier et secrétaire de la Ligue). – Résolution n°5
6. Adoption du Règlement Disciplinaire Fédéral – Résolution n°6
7. Adoption du budget prévisionnel 2020/2021 – Résolution n°7
8. Questions diverses

*Modalités du vote :*

- quorum requis : la moitié des voix dont disposent ses membres est présente ou représentée.
- majorité requise : tous les votes requis le sont à la majorité absolue des voix exprimées et des bulletins blancs et nuls.

## Ordre du jour de l'Assemblée Générale électorale

*Vous trouverez en pièce jointe les documents relatifs aux affaires inscrites, le cas échéant.*

### ❖ ELECTION DU COMITE DIRECTEUR FAITE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Mise en place du bureau de vote
2. Annonce des candidatures recevables par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
3. Présentation des candidats
4. Election des membres du Comité Directeur – Résolution n°8
5. Dépouillement public et établissement par le bureau de vote de la liste des candidats élus au Comité Directeur, en tenant compte de la représentation obligatoire :
  - des courants techniques, des Budos affinitaires et des disciplines affiliées (article 9.3 des statuts) : 3 places réservées, une pour le GHAAN deux pour la SYSTEMA
  - de chaque sexe (article 11.4 des statuts) : le CID compte plus de 25% de femmes, soit 8 places réservées à chaque sexe ;

Président : Raymond Solano Tél : 06.13.31.90.59 - E-mail : osteo.sol31@gmail.com

Adresse courrier Ligue :

Ligue Occitanie d'Aïkido et de Budo, Claudine Serpaud, 7 rue de l'Ousseu, Appt B01 31830 Plaisance du Touch

E-mail : clserpaud@hotmail.com - Siège social : 15 avenue Camille Pujol 31500 Toulouse.



- d'un médecin au moins (article 9.5 des statuts).
6. Proclamation des résultats (dans l'ordre des voix obtenues) par le président du bureau de vote.

## ❖ REUNION DU COMITE DIRECTEUR NOUVELLEMENT ELU 2020-2024

7. Réunion du Comité Directeur nouvellement élu pour :
- désigner un(e) candidat(e) à la présidence du Comité Directeur;
  - désigner les autres membres du bureau (vice-président, secrétaire et secrétaire adjoint, trésorier et trésorier-adjoint) ;
  - Désigner les membres de la commission disciplinaire

## ❖ RETOUR DEVANT L'ASSEMBLEE GENERALE

8. Le (la) candidat(e) proposé(e) par le Comité Directeur présente ses orientations pour l'Olympiade à venir.
9. Vote sur le (la) candidat(e) proposé(e) par le Comité Directeur afin de le (la) désigner (ou non) comme Président(e).  
(À défaut de majorité obtenue, le Comité Directeur se réunira de nouveau pour proposer un nouveau nom, et un nouveau vote sera fait).

### Modalités du vote :

- quorum requis : la moitié des voix dont disposent ses membres est présente ou représentée.

- majorité requise :

- pour l'élection du Comité Directeur par l'Assemblée Générale : élection au scrutin secret uninominal à un tour, à la majorité relative des suffrages exprimés et des bulletins blancs et nuls ;
- pour la désignation du candidat à proposer par le Comité Directeur et du bureau : scrutin secret uninominal à un tour à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs et nuls
- pour le vote de l'Assemblée Générale sur le (la) candidat(e) proposé(e) à la présidence : vote à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs ou nuls



## POUVOIR

Je soussigné Monsieur ou Madame .....  
Président(e) du club de .....  
Donne pouvoir à : M .....  
Ou à défaut à : M.....

Afin de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de la ligue Occitanie d'Aïkido et de Budo –FFAB du 1<sup>er</sup> novembre 2020, ou à toutes autres Assemblées qui en seraient la conséquence par voie de remise ou d'ajournement.  
Pour cela, prendre connaissance de tous les documents, renseignements, signer les feuilles de présence, prendre part à toutes discussions, émettre tous votes, signer toutes pièces, substituer et, globalement faire le nécessaire.

Fait à ..... le .....

Faire précéder la signature de :  
**Bon pour pouvoir**

Faire précéder la signature de :  
**Accepte le présent pouvoir**

## VOTES

Résolution n°	Pour	Contre	Abstention
<b>01</b>			
<b>02</b>			
<b>03</b>			
<b>04</b>			
<b>05</b>			
<b>06</b>			
<b>07</b>			
<b>08</b>			

**Dans le cas où cette grille ne serait pas entièrement complétée, tout pouvoir sera donné à mon mandataire pour voter à ma place.**

Article 10.2 du R.I. en vigueur : « En cas d'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale pour un motif légitime, tout membre de l'Assemblée Générale de Ligue peut donner pouvoir exclusivement à un autre membre de cette Assemblée, qu'il soit personne physique ou représentant de personne morale.

Conformément aux statuts, chaque membre de l'Assemblée Générale peut détenir au maximum deux pouvoirs accordés par d'autres membres empêchés. »